

Marque de Garantie - Liste des émoluments et frais

MARQUE DE GARANTIE

Liste des émoluments et frais

Cette Liste des émoluments et frais (la "Liste des Emoluments") établit les émoluments et frais dus pour (i) le traitement de demandes du droit d'utiliser la marque de garantie CMTA. Tokenized. Shares par la Capital Markets and Technology Association (la "CMTA") (la "marque de garantie") conformément au Règlement de la marque de garantie du 24 novembre 2021 (le "Règlement de la marque de garantie de la CMTA") (l'"Emolument de Traitement") et (ii) le droit d'utiliser la marque de garantie conformément au Règlement de la marque de garantie de la CMTA (l'"Emolument d'Usage").

	Tarif de base	Tarif pour petites entreprises	Echéance
Emolument de Traitement	CHF 300	CHF 0	L'émolument de Traitement doit être payé avant que le droit d'utiliser la marque de garantie CMTA.Tokenized.Shares soit octroyé pour la première fois.
Emolument d'Usage	CHF 100	CHF 0	L'émolument d'Usage doit être payé (i) avant que le droit d'utiliser la marque de garantie CMTA.Tokenized.Shares soit octroyé pour la première fois et (ii) en cas de renouvellement de l'autorisation, 30 jours avant la date à laquelle la nouvelle autorisation prend effet.

Pour les besoins de cette Liste d'émoluments, les "**petites entreprises**" sont celles qui n'ont pas l'obligation de soumettre leurs comptes à un contrôle ordinaire conformément à l'article 727 du Code des obligations.

Aucun droit d'usage ne sera dû par les sociétés qui demandent à se faire octroyer le droit d'utiliser la marque de garantie jusqu'au 30 juin 2022.

Cette Liste d'émoluments a été adoptée par le Comité Exécutif de la CMTA le 2 décembre 2021 et amendée le 25 mai 2022.